

LAMARTINE

-

Discours

-

15 Juillet 1839

Sur les enfants trouvés

M. de Lamartine : Messieurs, avant d'entrer dans la discussion de l'amendement, j'ai besoin de répondre un mot à l'honorable M. Dupin. Qu'il me permette de lui faire remarquer que les observations qu'il vient de présenter ne s'appliquent en rien à l'amendement, mais portent sur la question générale des tours des hospices, du mode d'exposition, du mode d'impôt relatif aux enfants

Mais la question des tours offre encore quelques doutes à de bons esprits ; nous ne voulons y arriver qu'avec une masse de faits, avec l'expérience et l'évidence que nous espérons vous apporter, quant aux échanges des enfants. Je me restreindrai donc volontairement au fait des déplacements. Là, nous avons l'expérience et l'évidence, nous avons les témoignages unanimes du corps le plus compétent, des administrations des hospices de France. J'ai eu l'honneur de les distribuer à la chambre. Je n'avancerai rien qui ne soit justifié par ces commissions, infaillibles en pareille matière, et je ne serai pas arrêté par les considérations préjudicielles dont on cherche à discréditer d'avance nos paroles.

Je viens d'entendre M. Dupin murmurer le nom de philanthropie : j'accepte le mot, Messieurs, et je m'en glorifie. Et quand il serait vrai qu'ému par le spectacle douloureux qu'offre partout ce déchirement des affections les plus saintes, nous fussions porté et soutenu à cette tribune par notre sympathie pour des classes d'autant plus intéressantes qu'elles sont plus faibles, y aurait-il là de quoi rougir et de quoi s'excuser quand on parle devant une chambre française, devant l'élite d'une nation qui a toujours tenu à honneur d'inscrire des sentiments généreux et moraux en tête de ses lois. (*Très bien ! très bien !*)

Je vais donc uniquement soutenir l'amendement relatif aux échanges forcés d'enfants, dans les termes et dans les limites où son honorable auteur l'a posé ; et, dans ce qui concerne ces échanges, je dirai que la question n'est pas même là où l'ont posée les conseils-généraux et les enquêtes du gouvernement. Il ne s'agit pas seulement de savoir si ces mesures ont été exécutées plus ou moins paternellement, si c'est avec une main plus ou moins rude qu'on a arraché tant de malheureux enfants de tout âge aux nourrices, aux familles de cultivateurs qui les avaient reçus, élevés, adoptés.

S'il ne s'agissait que de cela , il n'y aurait qu'à dire : Prenons tant d'enfants conservés à leurs nourrices, tant d'autres exposés, et comptons les morts ! Les morts ! et je l'avoue franchement, de toutes les odieuses conséquences de votre système, c'est celle qui me préoccupe le moins. Qu'importe la vie de ces malheureuses créatures, à qui le système que vous soutenez ne prépare que l'ilotisme, le vagabondage et l'immoralité !

Non, les questions sont plus hautes, plus complexes, plus profondes ; elles ne se résolvent pas en chiffres seulement, mais en logique et en sentiment, mais en honte et en dangers pour la société. Les principales questions soulevées par les déplacements, les voici : je vais les poser, et je vais les résoudre; c'est que la chambre y fasse attention, ce n'est pas moi qui vais y répondre; ce sont les faits, ce sont six années d'expériences cent soixante fois renouvelées, ce sont les témoignages presque unanimes consignés dans la contre-enquête que j'ai eu l'honneur de vous distribuer, ce sont les rapports de toutes les commissions administratives des hospices de France qui ont parlé, c'est enfin le cri déchirant, le cri sympathique qui s'élève et qui grossit de toutes parts contre une mesure qui fait rougir tous ceux qu'elle ne fait pas pleurer !

Ces témoignages sont plus compétents que ceux des conseils-généraux, parce que ces commissions touchent depuis trente ans à tous les points du système des enfants trouvés. (*Murmures et réclamations.*)

Eh bien! qu'y a-t-il à se demander? Premièrement , n'y a-t-il pas là une honteuse parcimonie de l'Etat qui, pour épargner quelques centimes, va briser tant de sentiments, tant d'instincts, tissus par la loi, par l'habitude et par le temps ? Cela est-il digne d'une société fondée sur le principe chrétien d'assistance au faible ? N'y a-t-il pas là une méconnaissance complète de la nature de l'homme ? et des règlements et des lois qui sont faits contre les instincts naturels de l'homme ne se convertissent-ils pas tous en désordre et en déceptions?

L'effet de ces échanges n'est-il pas de changer en un calcul purement mercenaire l'adoption que la loi de 1811 avait fait naître par la cohabitation et l'habitude? Les soins, les affections, l'éducation, seront-ils les mêmes pour ces orphelins ? Les nourrices n'en deviendront-elles pas plus rares, ou ne sera-t-on pas réduit à les prendre dans une classe de femmes qui ne présente ni les mêmes garanties ni la même aisance? La bonne conduite future de ces enfants ne reçoit-elle aucune atteinte, quand, au lieu de les laisser dans ces familles d'agriculteurs , vous les rejetez en partie dans les villes, sous l'influence de la misère et du vice? N'en refaites-vous pas une population flottante, nomade, sans garantie et sans racine ? Ne les marquez-vous pas vous-mêmes du sceau de l'abandon et de l'isolement, que le chef-d'œuvre de la loi ancienne était précisément d'avoir effacé ? Ne portez- vous aucune altération aux bonnes mœurs, au mariage lui-même, en violant systématiquement cette pudeur publique qui empêchait une fille-mère de se glorifier du fruit de sa faute, en le nourrissant publiquement dans sa famille ? N'est-ce pas là un encouragement indirect au concubinage ?

Enfin, et ceci est le côté honteux, le côté hideux de la question , les déplacements, ni forçant les pauvres nourrices à garder leurs nourrissons sans salaire, en les comprimant entre la nature qui leur dit Gardez, et la cupidité qui leur dit : Rendez, la mesure du déplacement ne fait-elle pas payer presque exclusivement aux classes pauvres la grande et sainte aumône de l'Etat ?

Voilà les questions, Messieurs, et non pas seulement la légalité et la moralité. Voilà les questions; voulez-vous les réponses ?

Je les reprends une à une.

Et d'abord est-il juste à la société de décliner l'adoption des enfants abandonnés? Non. La bienfaisance, quoi qu'on ait écrit sur ce sujet, est une vertu publique autant qu'une vertu privée. La société a ses charges. La propriété n'est pas une jouissance sans devoirs. Le premier de ses devoirs, c'est de soulager les faiblesses, les misères, de réparer même les fautes commises dans son sein. Si vous, société; vous, gouvernement; vous, riches, vous donnez l'exemple de l'égoïsme au peuple, que voulez-vous attendre de lui ? Il n'y a pas deux morales. Si vous trouviez, vous, individus, en sortant le matin de chez vous, un enfant nu et grelottant à votre porte, que feriez-vous? Diriez-vous : Ma charité provoque un vice; laissons-le mourir, à moins qu'on ne me justifie qui sont ses pères, et s'il est exposé à bon droit ? Et si sa mère lui a fait un signe de reconnaissance, je vais l'enlever, pour qu'elle ne puisse jamais le retrouver. Evidemment non. Vous commenceriez par le relever, le réchauffer et le nourrir; vous lui réserveriez les moyens d'être un jour reconnu et repris par sa mère. Pourquoi donc conseillez-vous à la société de faire ce que vous rougiriez seulement d'avoir pensé? (Très bien ! sur quelques bancs.)

Et maintenant, Messieurs, la mesure des échanges n'est-elle, pas de nature à détacher les pères et mères nourriciers des enfants? ne s'y attachaient-ils pas paternellement dans l'ancien système ? Comment le nier, quand vous voyez que quinze mille de ces enfants ont été conservés sans salaire par leurs familles adoptives, bien que souvent sans pain à leur donner, la diminution de soins est une conséquence de la diminution d'affections. Au lieu d'un enfant qui grandira dans la famille, qui deviendra un bon serviteur, un second fils, c'est un nourrisson au rabais que vous offrez aux nourrices.

Aussi que voyez vous? les nourrices manquant aux hospices dans toutes les localités, et partout les hospices obligés de prendre les nourrices dans des classes moins aisées et moins morales. Quant à ceux de ces enfants que vous rejetiez à leurs mères illégitimes par les déplacements, à qui les confiez-vous? A l'immoralité qui les a produits ! Quelle population préparez-vous à nos villes ? Tout le monde vous le crie, toutes les commissions d'hospices vous le déclarent : vous aurez à payer en surveillance de police et en détentions correctives plus que vous ne voulez payer en charité publique et en secours utiles à d'honnêtes familles de paysans.

Or, pouvez-vous comparer? 100,000 fr. de dépense en prisons et en flétrissures représentent-ils 100,000 fr. dépensés en éducation, en soins, en bonnes habitudes, au profit de vos populations? Mais, vous entendez, on pousse le paradoxe de l'économie bien plus loin. On vous dit : Les déplacements ont l'avantage de dépayser les enfants pour jamais des mères qui les ont exposés. Se rend-on compte de ce qu'on dit là ? Dépayser les mères des enfants, leur en faire perdre à jamais la trace! Mais n'est-ce pas là une de ces inventions que la tyrannie la plus inhumaine aurait été fière d'avoir trouvée ? Quoi ! voilà de malheureuses filles séduites qui, par situation, par misère ou par honte, sont forcées de se séparer pour un temps du fruit de leur erreur. Elles espèrent bien le reprendre dans de meilleurs jours, lorsque la fortune, la liberté, le mariage, leur permettront de l'avouer. En attendant, elles le suivent discrètement de l'œil, et ajoutent par quelques secours discrets aux soins que les hospices leur font donner. Et vous dites : Brisons ces liens naturels et sacrés, dépaysons ces mères, perdons volontairement, perdons systématiquement ces enfants dans le gouffre de l'illégitimité.

Mais, Messieurs, où en sommes-nous ? Le chef-d'œuvre de la loi, au contraire, n'est-il pas de conserver précieusement ces traces, et de laisser à la mère l'espoir de recouvrer un jour son enfant, à l'enfant l'œil de sa mère ? N'est-ce pas ainsi que vous légitimiez tous les ans une partie notable de vos enfants trouvés, et que vous leur rendiez un état civil? Voyez les statistiques: les mères, rendues à de meilleures conditions de fortune ou d'indépendance, en retiraient, avant les déplacements, tous les ans, un nombre égal à celui (pie les déplacements forcés en feraient retirer

chaque année. L'humanité s'en réjouissait tout bas ; la loi fermait les yeux, s'il m'est permis de parler ainsi, pour laisser s'accomplir ce pieux et salubre abus, bien sûr que ce qu'elle faisait semblant de ne pas voir tournait au profit de la tendresse de ces pauvres mères et du sort de ces pauvres enfants. On parle de mortalité diminuée par votre système!

Mais, Messieurs, raisonnons avant d'affirmer. Qui peut nier que des enfants exposés à leur naissance plusieurs heures, des nuits entières, par toutes les températures, ne meurent en plus grand nombre ([ne ceux qu'une nourrice attend à l'hospice? Qui ne sait que des enfants qu'on change de lait, de climat, d'affections, d'habitudes, qu'on arrache, au milieu des scènes les plus déchirantes, à leurs pareils adoptifs pour les jeter à des inconnus, meurent en plus grand nombre que ceux qu'on laisse à leur mère? Mais quand il n'y aurait rien de tout cela, le déplacement seul en ferait périr. Qui de vous ignore que quand un régiment change de garnison, dans les meilleures conditions d'âge, de force et de santé, il perd tant pour cent en sus de sa mortalité ordinaire ?

Et vous voudriez que , sur dix ou douze mille enfants échangés violemment dans les pires conditions morales et physiques, vous n'accroissiez pas énormément le chiffre de la mortalité? Mais, je le répète, ce n'est pas même là, pour moi, le pire résultat des échanges. Non , c'est le déchirement violent des affections , des adoptions nées de la cohabitation, et qui se forment entre la nourrice et l'enfant par cette tendresse de la chair qui semble couler avec le lait ! C'est la compromission de l'avenir, la perte des garanties d'éducation, et enfin surtout le péril politique de ce flot de population nomade qui refluera dans vos villes et compromettra un jour votre sécurité ! (*Murmures.*) À tout cela , on vous répond par le seul mot économie. Vous dégrevez vos budgets, et de quoi ? Avez-vous bien compté? J'ai compté, moi! la voici l'économie.

Voilà treize ans que cette mesure est tentée ou accomplie sur un ensemble de cinquante- sept départements. Sur ces cinquante-sept départements, huit ou dix se rétractent et plusieurs ajournent. Eh bien! quel a été le résultat final de tant de perturbations ? 1,100,000 fr. de réduction apparente sur le budget de l'État. 1,100,000 fr. dont il faut soustraire les frais considérables de l'opération , les dépenses immensément accrues des hospices, où l'on renvoie maintenant tous les enfants estropiés, infirmes, mal constitués, que l'on gardait autrefois dans les familles des nourrices comme les autres (*murmures*) ; où l'on renvoie aussi beaucoup d'enfants , d'abord retirés, puis rendus par des mères illégitimes qui ne peuvent les nourrir après les avoir retirés, et qui les rejettent aux hospices ou à la mendicité.

1.100.000 fr. enfin, dont il faudra bientôt retrancher encore les frais de surveillance et de répression de la mendicité et du vagabondage. Comptez ce qui vous reste. (*Violentes rumeurs.*) Mais allez plus avant. Ce que vous croyez économiser , Messieurs, quelqu'un le paie sans doute. Eh bien! savez-vous qui c'est? Ce n'est pas, comme on vous l'a tant dit, des pères et mères qui ont exposé des enfans légitimes et qui les retirent ; non , c'est une odieuse calomnie de nos mœurs dont les enquêtes ont fait justice; et de plus, c'est une impossibilité, je l'ai démontré par les lois, par la religion, par les mœurs, en is:17.

Qui est-ce donc qui paie pour vous ces 5 ou 600,000 fr. épargnés à l'impôt des riches? Ce sont , il faut le dire, les pauvres familles presque indigentes des nourriciers, qui gardent gratuitement ces malheureux enfants que vous répudiez! Oui, c'est le plus odieux impôt sur les meilleurs sentiments du peuple. Vous faites payer l'impôt de sa tendresse à la pauvre mère qui ne peut consentir à abandonner son nourrisson ! De tels impôts n'enrichissent pas le trésor, soyez-en sûrs ; mais ils ruinent les mœurs du peuple et pervertiraient la nature, si la nature pouvait être pervertie. Voilà une mesure qui fait rougir tous ceux qu'elle ne fait pas pleurer.

M. de Mornay : Non, Monsieur, la chambre ne frémissa pas.

M. de Lamartine: J'accepterais le défi de citer les faits, si je ne croyais qu'il y a des choses qu'il faut voiler à cette tribune. Messieurs, voilà, quoi qu'on vous en dise, la vérité tout entière; vérité prouvée, attestée par l'universalité des citoyens qui louchent depuis trente ans à cette classe de la population, les administrateurs gratuits des hospices. Je ne puis croire que la chambre, désormais éclairée, persiste, malgré ces témoignages unanimes et si compétents, pour une fausse et ruineuse économie de 5 ou 0,000 fr., en moyenne, par département, à autoriser des illégalités, des violations de tous les sentiments et des imprévoyances pareilles. Le chef-d'œuvre de la loi de 1811, de la loi de charité et d'administration, était de rendre une famille à trente mille enfants par an, à qui la nature l'avait refusée; le chef-d'œuvre de vos mesures est de la leur ravir et de les rejeter dans l'ilotisme légal. Entre ces deux systèmes, il y a une civilisation tout entière. Pouvez-vous hésiter ?

Et ici, Messieurs, je ne parle pas en utopiste et en théoricien ; je parle en homme pratique qui a passé sa vie au milieu de la question, au milieu de ces enfants, au milieu de ces familles qui les élèvent. Oui, j'appelle mensonge, un million de fois mensonge, tout ce que l'on vous dit sur eux pour endurcir vos cœurs. Ces pauvres paysans, ces pauvres nourrices ont été, dans tout cela, cent fois supérieurs en générosité aux prétendus moralistes qui les calomnient et qui les persécutent. On ferait un livre admirable et horrible si on réunissait tous les traits de dureté et tous les traits de dévouement de ceux qui ont déplacé les enfants et de ceux qui se sont refusés à les rendre ! Mais je ne veux pas attendrir, je veux convaincre. Je ne m'adresse qu'au bon sens, et je ne parle que preuve en main. Laissez-moi croire que je ne m'adresse pas en vain à la raison de la chambre et de ses bons sentiments. Ce n'est pas là une question de politique ou de passion. Que tout le monde donc ici vienne en aide à cette cause d'humanité et de vertu publique ! Vous, Messieurs, qui vous appelez conservateurs et qui voulez affermir les gouvernements, sachez que les gouvernements ne tombent jamais que par leurs fautes, surtout quand ces fautes sont des atteintes, quelque légères qu'elles soient (et ici elles sont immenses), aux sentiments naturels.

Souvenez-vous que les malédictions de trois cent mille familles ne popularisent pas un gouvernement ! Ces malédictions, vous n'y croyez pas, mais elles sont réelles, mais le peuple les entend, mais Dieu les entend ; et, croyez-moi, cette masse de désaffections, que ces mesures accroissent tous les ans dans nos campagnes, ne profite à aucun gouvernement et ne fondent ni la propriété ni la société qui les autorise. (Violentes réclamations.)

Je m'arrête, Messieurs, devant l'heure avancée et devant l'impatience de la chambre ; mais j'ose croire que la chambre, éclairée enfin sur l'illégalité et le péril des déplacements, adoptera un amendement que le gouvernement devra respecter, et auquel la France entière applaudira. (Très bien !)

Un membre: Quel est le chiffre de la réduction ?

M. de Lamartine : Il est insignifiant, parce que nous n'avons voulu apporter aucun préjudice à la bonne administration des hospices. Mais nous avons voulu un vote significatif de la désapprobation de la chambre, et, pour avoir un vote, la chambre sait qu'il faut un chiffre.

A M. le MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. Même Séance.

M. de Lamartine : Je demande à la chambre une minute d'attention pour répondre à M. le Ministre de l'intérieur. Je commencerai par reconnaître avec lui que les conseils-généraux, en France, méritent le plus profond respect ; mais je bornerai, comme je l'ai fait, ce respect à la partie ou ils sont réellement compétents, c'est-à-dire à toutes les questions administratives et à toutes les questions de budget. (*Murmures.* }

M. de Mornay : Et ils sont aussi romprions pour la question actuelle.

Al. De Lamartine: Permettez, j'ai un sentiment trop élevé du respect que je dois à cette chambre pour supposer qu'elle veuille abdiquer ce qu'il y a de plus saint dans ses attributions à elle-même, et le renvoyer aux conseils-généraux.

Jamais je n'admettrai qu'une question qui implique la moralité publique tout entière, la conduite de la société envers ses populations, l'éducation, la réception, les garanties de 33,000 enfans trouvés par an, soit renvoyée à l'arbitraire de quatre- vingt-sept départements dans quatre-vingt-sept provinces. (*Murmures.*)

Non , ce ne peut pas être dans la pensée du gouvernement de la France. Ces questions , je le répète, sont trop liantes, trop sacrées, pour qu'il lui soit permis de les abdiquer ; elles appartiennent essentiellement tout entières à la nation représentée dans cette enceinte. Mais je répondrai , non seulement par le droit , je répondrai par le fait à ce qui vient d'être dit par M. le Ministre de l'intérieur. Un très-grand nombre de conseils-généraux , animés, je le reconnais, par des intentions tout aussi moralisatrices que les nôtres, mais qui n'avaient pas les documents nécessaires pour apprécier cette profonde question , qui n'étaient pas , comme les commissions administratives , en rapport continuel avec les faits dont il s'agissait ; ces conseils-généraux avaient le droit d'appeler la sollicitude du gouvernement ; mais le gouvernement ne devait pas , aussi complaisamment qu'il l'a fait, accorder l'autorisation avant d'être convaincu de l'utilité du système.

Et vous allez voir, Messieurs, si je me suis trompé en disant que les lumières de l'expérience leur manquent. Grand nombre de conseils-généraux ont traité cette question. Eh bien ! je reçois aujourd'hui les délibérations de plusieurs conseils-généraux, et, entre autres, de celui de la Gironde. Dans sa session de 1838 , voilà ce que dit ce conseil : « Le conseil, convaincu qu'il y a peu d'économie, que la mesure est illégale, contraire au bien-être des enfans, et produit une impression défavorable sur l'esprit des populations, etc. » Voilà un de ces corps que vous reconnaissez pour compétent, qui s'éclaire et qui prononce.

M, Desjobert : Tout à l'heure, vous les déclariez incompetents.

M. de Lamartine : Je dis que voilà un corps que vous, et non pas moi, vous déclarez compétent, et qui, après trois années de délibération, reconnaît qu'il y a compromission de l'avenir des enfans. (*Murmures.*)

Messieurs , je ne crois pas qu'une question plus haute puisse se produire en délibération dans une assemblée politique. Je vous conjure , non par respect pour ma conviction, que je vous

abandonne, mais par respect pour cinquante commissions administratives sur cinquante-sept départements qui ont exécuté des échanges, de me prêter un instant d'attention.

J'ai attendu deux mois , Messieurs, épiant la minute de faire retentir à vos oreilles le cri des populations, accordez-la moi! (*Oui! oui!*) Voici ce que dit encore le même conseil-général...

Un membre : Ce n'est pas la délibération du conseil-général que vous lisez, c'est le discours d'un orateur.

M. de Lamartine : Je vais vous lire la conclusion admise à l'unanimité dans le conseil-général. Elle témoignera de l'adoption du rapport de la commission de Bordeaux. La conclusion, la voici : « Après ces explications, les conclusions sont adoptées par le conseil-général. » Le conseil-général du département du Finistère a adopté des conclusions cent fois plus sévères contre le déplacement que celles du conseil de la Gironde ; et, enfin, je reçois ce matin une communication d'un rapport fait au conseil d'arrondissement de Falaise, sur les déplacements. Je demande à la chambre la permission d'en lire quelques lignes. La voici : « On pourrait, en adoptant ces enfants, les moraliser , en faire des hommes paisibles et laborieux. On les expose au vice et à la mendicité; un grand nombre mènent une vie misérable et sans garantie dans le sein des mères démoralisées ; on les repousse par force dès l'âge de dix à douze ans; la police correctionnelle aura à s'en préoccuper. » Sept autres départements ont conclu comme le département que j'ai eu l'honneur de citer. Enfin, M. le Ministre de l'intérieur me demande des enquêtes, des témoignages. Je demande la permission à la chambre de l'interroger en toute conscience et de lui demander à elle-même à qui on devait demander des témoignages.

Si j'avais demandé des témoignages complaisants , des témoignages individuels, des témoignages systématiques, je concevrais M. le Ministre. Mais à qui me suis-je adressé? Par la voie de la publicité, par la voie d'une enquête que j'ai répandue il y a six mois sur tous les points de la France, enquête à laquelle il m'a été répondu comme si je l'eusse faite au nom du gouvernement. Cette enquête, je vous l'ai soumise il y a six semaines, afin que chacun de vous pût se rendre compte des faits qui y sont consignés, et pût venir les contredire. Sur quarante-sept témoignages, il y en a trente-six qui confirment ce que j'avais annoncé l'année dernière à la chambre.

Que voulez-vous de plus convaincant ? Voulez-vous que j'ouvre devant vous l'enquête au hasard? vous verrez qu'elle justifie en tout point mes prévisions, car la logique et la nature s'accordent toujours dans les faits. Ainsi je vous ai dit que l'économie était fictive et ne se réalisait que les premières années où l'on tentait des déplacements. Eh bien ! l'enquête vous dit unanimement que , la première année du déplacement, un grand nombre d'enfants sont gardés par leurs pères adoptifs, par les familles où ils ont été nourris , parce que les enfants ont déjà huit à dix ans , et qu'ils peuvent être utiles dans la famille; parce que les affections sont déjà telles, qu'ils auraient de la peine à s'en séparer; mais dans la suite, quand les familles adoptives sont, prévenues qu' elles seront privées de leurs affections si elles en prennent pour les enfans qui leur sont confiés , on verra que, par la faute de l'administration , le but d'économie que l'on se proposait se trouvera résolu en charges pour les hospices plus qu'en bénéfices pour le département Je termine , Messieurs, par un mot. M. le Ministre a dit que j'avais mal à propos menacé la société d'un accroissement de cette population vagabonde; il a prétendu que , par cet échange, l'enfant que l'on retirerait de nourrice dans une campagne serait reporté dans une autre campagne; qu'il n'y avait là qu'un simple déplacement de la population agricole, et que cette population ne se porterait pas dans les villes. Vous allez comprendre tout de suite sur quoi repose l'erreur de M. le Ministre de l'intérieur. Sans doute, le plus grand nombre des enfans qui ont subi des déplacements ont été gardés par la famille adoptive , par pure affection , cl pour ne pas laisser briser le sentiment

né entre ces enfans et elle; mais un nombre considérable a été retiré , non pas, comme le disait M. le Ministre, par des pères et mères légitimes; je remarquerai que l'enquête, n'a pu en découvrir un seul. (*Réclamations.*) Ils ont été retirés par quelques filles-mères, dans les villes, et ces femmes, dans les pires conditions de moralité et d'aisance, les livrent au vagabondage, à la mendicité, ou les restituent aux hospices peu de mois après; c'est le fait que vous verrez maintenant consigné dans toutes les enquêtes des conseils-généraux. Je m'arrête là; je réponds seulement encore à M. le Ministre de l'intérieur que je n'ai aucune intention de flétrir les tendances de l'esprit de l'administration : mon intention est de flétrir, non l'administration de mon pays, non des hommes , mais un système, mais une mesure, parce que ce n'est qu'en la flétrissant que je pouvais la faire juger à la chambre et au pays. (*Très bien!*)

Je reconnais que l'administration a été pleine de bons désirs et de sollicitude, et le chiffre même de l'allocation accordée aux inspecteurs-généraux est un témoignage de cette sollicitude bienveillante du gouvernement. Mais je dis que le gouvernement a été imprudent de concéder aux conseils-généraux , qui ne sont pas compétents en matière de législation générale,... (*Marques de dénégation.*) Il a été doublement imprudent de concéder, avant examen approfondi, l'autorisation contre laquelle nous protestons ; et tout ce que nous demandons aujourd'hui à la chambre , Messieurs, c'est ce que la modération la plus complète, c'est ce que la réserve la plus absolue ne peut pas s'empêcher de demander : c'est que la chambre veuille bien ajourner jusqu'à ce que le gouvernement soit suffisamment éclairé par des enquêtes qu'il déclare nécessaires. Si la chambre s'y refuse , que la responsabilité retombe , non sur nous qui avons constamment protesté , non sur les conseils-généraux qui ajournent, non sur les commissions administratives qui témoignent , mais sur ceux qui ne veulent ni nous entendre ni s'éclairer.

DEUXIÈME RÉPLIQUE DE M. DE LAMARTINE A M. DUPIN.

Même Séance.

M. de Lamartine : Si la chambre veut remettre la discussion à demain... (*Non, non ! Parlez, parlez!*)

Puisque la Chambre veut continuer la discussion, je ne répondrai que peu de mots , et je répondrai seulement pour poser la question où je l'avais prise, c'est-à-dire sur la question même des déplacements. L'honorable M. Dupin l'a étendue hors de ses limites , et l'heure trop avancée de la séance ne me permettait pas de le suivre dans les immenses développements que j'aurais à apporter pour le réfuter. Je me contenterai de relever deux des principales erreurs de l'honorable préopinant, qui prouvent qu'il n'a pas étudié la question , même dans les livres, même dans les statistiques, où il me reproche à tort de l'avoir puisée. Ainsi, de quel fait est-il parti? De celui-ci, qu'il y avait une multiplication effrayante du nombre d'enfants trouvés en France. Eh bien ! c'est une vérité élémentaire acquise à la discussion , que le nombre d'enfants trouvés, qu'on vous a fait considérer comme croissant dans une proportion indéfinie, ne s'est pas accru du moindre chiffre en raison de la population, et que l'apparence de multiplication des enfans trouvés tenait exclusivement à ces soins plus assidus, à cette surveillance plus éclairée et plus attentive , et dans le système sanitaire et dans le système moral, que votre civilisation moderne avait apportée sur ces malheureux orphelins. (*C'est vrai !*) Voilà la vérité ! Voilà de quoi rassurer la chambre et les conseils ! L'honorable M. Dupin prétend qu'il n'y a rien de plus légal que les mesures de clôture des tours et des déplacements.

Ici, j'en appelle au savant jurisconsulte lui-même; il doit s'y connaître, lui, chargé si souvent d'éclairer et d'appliquer la légalité. Qu'appelle-t-il violation des lois, si ce n'est ce que nous voyons de sang froid depuis huit années ?

Il n'y a que deux lois sur les enfants trouvés faisant jurisprudence en France: la loi de ventôse et le décret de 1811. Que dit la loi de ventôse? Que les enfants déposés aux tours et placés en nourrice à la campagne resteront jusqu'à douze ans entre les mains des familles qui les auront nourris : c'était les leur donner pour toujours. Que dit le décret de 1811 ? Qu'il y aura un tour par arrondissement, que les enfants seront sous la tutelle (entendez bien ce mot) des commissions administratives des villes où ils auront été déposés. Eh bien ! ne voilà-t-il pas trois illégalités dans une? Les tours, on les ferme arbitrairement.

Les enfants, on les enlève à la tutelle des administrations, entre les mains de qui la loi les avait déposés; et enfin on les enlève, par un effet rétroactif, aux familles des nourriciers qui les avaient reçus pour un modique salaire, avec la condition de les garder pour toujours. Est-ce assez d'illégalités devant un corps chargé de défendre et de venger la loi ? (*Murmures.*)

Enfin, M. Dupin dit : Vous allez provoquer au libertinage et à l'abandon ! S'est-il rendu compte de ce qu'il dit là? A-t-il sondé les causes multiples, variées, profondes, auxquelles tiennent les expositions? À-l-il pu penser avant tout que le libertinage, le vice, la passion elle-même la plus ardente, la plus indomptable des passions de l'homme, conservaient assez d'empire sur eux-mêmes, assez de moralité, assez de sang froid pour faire ce calcul qui n'appartient qu'à la raison et à la sagesse la plus calme : si l'Etat ne garantit pas aux fruits de mes erreurs ou de mes vices une éducation, un avenir, un sort, je m'abstiendrai d'être immoral, passionné ou vicieux. N'y a-t-il pas contradiction entre ces deux faits? Non, cette objection tombe d'elle-même ; et si elle tombe devant la logique, elle tombe davantage encore devant les faits. Et, ici, je prie l'honorable M. Dupin, dont je serais si heureux de conquérir le suffrage, de vouloir bien réfléchir que les commissions, les enquêtes dans les conseils-généraux lui ont répondu d'avance, quant à la soit-disant exposition d'enfants légitimes en proportion notable.

Dans l'enquête, j'ai posé moi-même la question : Avez-vous reconnu des enfants légitimes dans les enfants trouvés ? Non, a été la réponse unanime.

M. Delessert : Il y en quatre cents à Paris.

M. de Lamartine: Je répondrai à M. Delessert que j'admets ce chiffre de quatre cents enfants. Je dis que les commissions administratives des hospices ont toutes reconnu l'impossibilité de constater les enfants légitimes en une certaine proportion. Celles qui ont été le plus loin dans la supposition, et non pas dans la constatation, l'administration de l'hospice de Lyon, qui a quinze cents enfants trouvés, a cru reconnaître une proportion de 7 pour cent. Enfin, l'honorable M. Delessert a reconnu qu'il y avait quatre cents enfants. Ce n'est pas trois pour cent à Paris même.

Le fait était presque introuvable. Tout s'y oppose, si vous y réfléchissez, et votre législation sur l'état civil, et votre législation religieuse ; la famille, les parrains, les marraines, les curés, les maires, les voisins sauraient bien vite ce qu'est devenu un enfant qu'ils ont vu naître, puis disparaître, puis reparaître dans la maison des pères et mères. Ce fait n'est possible que dans les grandes villes, et là, encore, vos propres statistiques déclarent qu'il existe très rarement.

Quant à l'enquête dans les départements , elle dit partout: Non! (*Réclamation.*) Lisez vous-mêmes, Messieurs, et niez ensuite 1 Non , tout cela tombe devant les faits. Il ne reste rien de tout ce qu'on allègue, qu'une erreur trop prolongée des conseils-généraux, une fatale complaisance de l'autorité envers eux, et un système qui attente à tous les sentiments, brise l'adoption, épuise nos campagnes au profit des villes et menace notre avenir de perturbations nouvelles. Je ne cesserai de protester qu'après que notre voix aura été entendue, et que la chambre aura ordonné elle-même une enquête. (*Au voix ! aux voix !*)